

Décision du Président n°DEC2026-07-102

Objet : Convention de résiliation amiable et anticipée d'un bail commercial signé le 9 décembre 2019 conclu avec la SARL AF MAINTENANCE – Atelier professionnel n°1 situé dans la zone de Nénès à LOUARGAT (22540)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant sur la délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le bail commercial signé en date du 9 décembre 2019 pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2019, entre la SARL AF MAINTENANCE et GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION pour la location du l'atelier professionnel n°1 à usage d'atelier artisanal et de stockage situé dans la zone de Nénès à Louargat (22540) ;

Considérant que la SARL AF MAINTENANCE a manifesté son souhait de résilier le bail commercial précité auprès de l'Agglomération par un courrier transmis en recommandé et réceptionné le 27 février 2026 ;

Considérant que le Bailleur a répondu favorablement à la demande du Locataire par une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09 mars 2026, référencée n°2026/PLG/MLH/N°71 ;

Considérant le projet de convention de résiliation amiable anticipée du bail commercial précité annexé aux présentes portant sur l'atelier professionnel n°1 situé dans la zone de Nénès à Louargat avec effet au 27 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de résiliation amiable et anticipée du bail commercial signé en date du 9 décembre 2019 avec la SARL AF MAINTENANCE, portant sur la location du local professionnel n°1 à usage d'atelier artisanal et de stockage situé dans la zone de Nénès à Louargat pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 15/06/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

